



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 23 juin 2022

RESTRICTIONS DES PRÉLÈVEMENTS ET USAGES DE L'EAU

La situation climatique et hydrologique, déjà préoccupante en ce début de période d'étiage (basses eaux), conduit à la prise de nouvelles mesures de restriction. En effet, le temps caniculaire de la semaine passée a contribué à détériorer la situation : on constate des records de sécheresse des sols superficiels ainsi que des nouveaux franchissements de seuils de gestion des débits des cours d'eau. Afin de réduire notre impact sur le milieu tout en préservant, autant que possible, nos différents usages, il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer les mesures de restrictions des prélèvements d'eau, à compter du **samedi 25 juin 2022 à 00h00** :

- Lot amont bassin : alerte (Niveau 1)
- **Lot aval bassin : vigilance**
- Dourdou de Conques : alerte (Niveau 1)
- **Diège : alerte renforcée (Niveau 2)**
- Aveyron amont : alerte (Niveau 1)
- Aveyron médian : alerte (Niveau 1)
- Alzou : alerte renforcée (Niveau 2)
- Serènes : alerte (Niveau 1)
- **Viaur bassin : vigilance**
- **Tarn en Aveyron : vigilance**
- Dourdou de Camares amont : alerte renforcée (Niveau 2)
- **Dourdou de Camares aval : alerte (Niveau 1)**
- Rance : alerte (Niveau 1)
- Orb : vigilance
- **Hérault : alerte (Niveau 1)**

Les prélèvements à partir du réseau d'eau potable ne sont pas restreints au niveau départemental. Toutefois, compte tenu de la baisse de certaines ressources, des communes sont amenées à prendre des arrêtés municipaux afin de limiter la pression sur les réseaux d'eau potable concernés. La communauté de commune Aubrac, Carladez et Viadène et la commune de Comprégnac ont d'ores et déjà pris des mesures. Nous invitons l'ensemble des usagers à se rapprocher de leur commune pour se tenir informé.

Les arrêtés préfectoraux concernant les mesures de limitation des usages de l'eau sont consultables dans toutes les mairies du département de l'Aveyron ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>) ou sur le site national **PROPLUVIA** dédié au suivi des restrictions (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>).

Contacts presse

Direction des services du cabinet

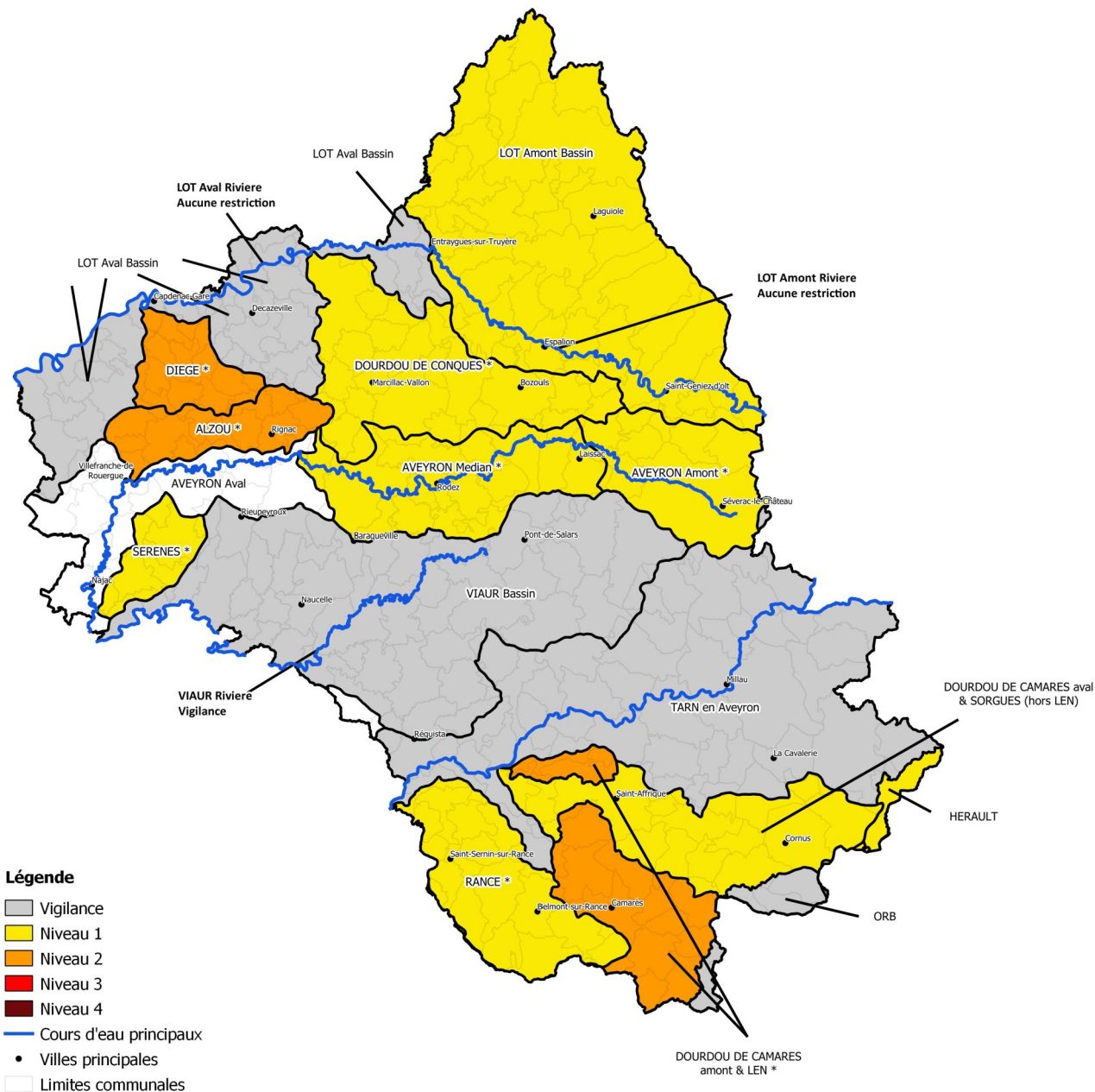
Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

RESTRICTION des prélèvements et usages

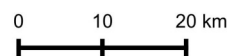
Situation applicable le 25 juin 2022



Légende

- Vigilance
- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- Niveau 4
- Cours d'eau principaux
- Villes principales
- Limites communales

* Bassins sensibles sur lesquels le niveau 1* de restriction est le niveau minimal en vigueur durant toute la campagne d'irrigation.



Adresse : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 12033 RODEZ CEDEX 9
 Téléphone: 05 65 73 50 00 Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr
 Site internet: <http://www.aveyron.gouv.fr>

Producteur : SBEF / UPE
 Date : 21/06/2022

Sources : IGN ©BDCARTO, ©BDTOPO,
 ©BDCARTHAGE, DDT12

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
 Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Mesures de limitation des usages – Eaux superficielles et souterraines

Usage Restriction	Irrigation agricole	Golf	Autres
Niveau 1 *	→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 14h00 à 18h00 ; → Les tours d'eau de niveau 1 sont mis en place sur les bassins sensibles ; → Fermeture de toutes les prises d'eau en rivière , destinées à l'alimentation de retenues.	→ Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 % à 30 % .	→ Interdiction de pratiquer du canyoning et de l'aqua-randonnée sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1 ^{re} catégorie piscicole ; → Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit . → Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier de 14h00 à 18h00 .
Niveau 1 bis ^μ	→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00		
Niveau 2	→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00 ; → Les tours d'eau de niveau 2 sont mis en place sur les zones où ils ont été définis ; → Interdiction d'arroser les prairies (permanente ou non) et les luzernes .	→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % .	→ L' orpaillage amateur est interdit ; → Les pratiques du canoë et de tout autre type d'embarcation sont interdites sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1 ^{re} catégorie piscicole ; → Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé ; → Interdiction d'arroser des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ; → Interdiction de procéder à la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau. → Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier de 12h00 à 18h00 .
Niveau 3	→ Arrêt de toute irrigation sauf cultures prioritaires définies (tabac, pépinières, maraîchages et cultures porte graine).	→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 70 % .	→ Interdiction d'arroser les potagers sauf à l'arrosoir et uniquement de 21h00 à 7h00 ; → Interdiction d'arroser les stades . → Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier.
Niveau 4	→ Réquisition des stocks d'eau ; → Toute autre mesure validée par la cellule de crise.	Toute autre mesure validée par la cellule de crise.	→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.

* : Niveau systématiquement appliqué dès le début de la campagne, quelle que soit l'hydrologie, sur les bassins sensibles / ^μ : Mesure uniquement applicable hors bassin sensibles